

## DECISION DU PRESIDENT D2023-242

**Objet** : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20226000000045 relatif aux travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – Lot 2 : Plantations

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°20226000000045 notifié le 18 juillet 2022 au groupement MARCEL VILLETTE (mandataire) / EUROVIA / TERIDEAL MABILLON, concernant les travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – Lot 2 : Plantations, conclu à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum global de 1 270 000 € HT,

**Considérant** la nécessité, afin de répondre au mieux aux besoins complémentaires identifiés sur cette opération, de passer un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre susvisé pour créer des prix nouveaux au Bordereau des Prix et réajuster les délais d'exécution entre la période de chantier et celle d'entretien des plantations,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, les limites financières restant inchangées,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20226000000045 relatif aux travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – Lot 2 : Plantations, avec le groupement constitué des sociétés MARCEL VILLETTE (mandataire) / EUROVIA / TERIDEAL MABILLON, sis 62 avenue du vieux Chemin de Saint-Denis 92230 Gennevilliers, et ce sans incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **08 DEC. 2023**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.